

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures 30
Convocation du 2 décembre 2019

Secrétaire de Séance : Stéphane BROUSSE

Étaient présents à cette séance :

Gérard LAVASTROU, Daniel PERRINET, Aurélie VERGNE, Stéphane BROUSSE,
Lionel BROUSSE, Jérôme JEAN, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE,
Viviane PACHECO DUMONT

Excusés : Nelly BONNEVAL, Pierre AUDUBERT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal en date du 24 octobre 2019.
Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents.

1. Travaux de restauration de la salle culture loisirs

Monsieur le maire rappelle que l'Etat a accordé à la commune une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 45 % pour le projet de restauration de la salle culture loisirs, portant sur l'étanchéité de la toiture, les avant-toits et menuiseries extérieurs et qu'il convient de prendre une décision modificative pour inscrire cette recette afin de la mettre en restes à réaliser.

Vote à l'unanimité

2. Décision modificative – Subventions Etat et Conseil Départemental pour adressage

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'Etat et le Conseil Départemental ont accordé à la commune une subvention pour participer aux frais d'adressage (dénomination des voies communales et numérotation des bâtiments), respectivement à hauteur de 30 % et 50 % et qu'il convient de les inscrire au budget afin de les mettre en restes à réaliser.

Vote à l'unanimité

3. Décision modificative – Mobilier de l'église

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le Conseil Départemental a accordé à la commune une subvention pour complément de restauration de mobilier à l'église à hauteur de 60 % et qu'il convient de l'inscrire au budget afin de la mettre en restes à réaliser.

Vote à l'unanimité

4. Tarifs de la salle culture – loisirs

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs et modalités de mise à disposition des salles votés en 2016.

Vote à l'unanimité

5. Tarifs du Musée de Neandertal

Le conseil municipal valide les tarifs proposés par la CASAP (Chapelle aux Saints Archéologie Patrimoine), gestionnaire en Délégation de Service Public du Musée.

A noter que le tarif individuel passe de 5 euros à 5.50 euros.

Il est rappelé que les habitants de la commune y ont accès gratuitement.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

Le maire présente l'état d'avancement du diagnostic du territoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en cours de réalisation par la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Chaque conseiller municipal a apporté sa contribution à ce travail par l'intermédiaire d'un questionnaire.

La Séance est levée à vingt heures.

Le Maire,
Gérard LAVASTROU

